

## NOTICE DE SAISINE DU CODEFI

Le CODEFI est saisi à l'initiative du dirigeant d'entreprise mais également sur recommandation du Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) ou du médiateur du crédit aux entreprises.

Les membres du CODEFI sont les suivants :

- le Préfet, président,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), vice-président,
- le secrétaire permanent du CODEFI, représenté par collaborateur du DDFIP,
- l'URSSAF,
- la DIRECCTE,
- la Banque de France,
- le CRP.

Les demandes de saisine doivent être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- [codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr)

- [pref-dcpgat@essonne.gouv.fr](mailto:pref-dcpgat@essonne.gouv.fr)

Pour être recevable, toute demande doit être accompagnée :

- du questionnaire complété,
- des pièces justificatives indiquées, ainsi que des pièces justifiant de la recevabilité devant la CCSF qui peut contribuer au soutien demandé (paiement du PAS, paiement des parts salariales, engagement de non distribution des dividendes pour les entreprises de plus de 5000 salariés et 1,5 MM de chiffre d'affaires ou pour les entreprises en dessous de ce seuil tableau précisant les versements de dividendes, attestation de demande de prêt garanti par l'État si la démarche a été faite par l'entreprise) ;

Le secrétariat du CODEFI assuré par un collaborateur du DDFIP :

- vérifie la recevabilité des dossiers et sollicite si nécessaire les pièces complémentaires : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable jusqu'à réception de l'intégralité des pièces demandées ;
- procède à l'analyse du dossier afin de l'orienter, soit vers la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)<sup>1</sup>, soit vers le CODEFI. Le CRP peut être saisi en parallèle ;
- les dossiers orientés vers le CODEFI sont examinés par ce dernier selon une périodicité bi-hebdomadaire, éventuellement modulable au regard du volume de dossiers à traiter ;
- les réunions du CODEFI se font de manière dématérialisée ;

---

<sup>1</sup> La CCSF est présidée par le DDFIP. Les entreprises peuvent solliciter, **en toute confidentialité**, des **délais de paiement pour leurs dettes fiscales** (TVA, impôt sur les sociétés, contribution foncière des entreprises,...), et/ou **sociales** (part patronale des cotisations sociales dues à l'URSSAF,...)